



COMMUNE DE GRANCY
PRÉAVIS MUNICIPAL N° 5/2021 ET
PRÉAVIS DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 1/2021

**Concernant les indemnités de la Municipalité et des membres du
 Conseil général pour la législature 2021-2026**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Comme le prévoit l'article 16 de la loi sur les communes, le Conseil général, sur proposition de la Municipalité, fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, et sur proposition du bureau, fixe celles des membres du Conseil, du secrétaire du Conseil, et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La Municipalité et le bureau du Conseil général ont décidé de présenter un seul préavis commun pour ces deux objets qui sont régis par le même article de loi.

Vous trouverez ci-après une synthèse des indemnités pratiquées lors des deux dernières législatures :

	2016-2021	2011-2016
Syndic	Fr. 8'250.-/an	Fr. 7'500.-/an
Municipaux	Fr. 5'500.-/an	Fr. 5'000.-/an
Vacations	Fr. 30.-/heure	Fr. 30.-/heure
Président du conseil	Fr. 150.-/séance	Fr. 150.-/séance
Secrétaire du conseil	Fr. 200.-/séance	Fr. 200.-/séance
Bureau du conseil	Fr. 50.-/scrutin	Fr. 50.-/scrutin
Commissions	Fr. 50.-/séance	Fr. 50.-/séance

PROJET

Au fil des ans, la gestion d'une commune ne s'est pas simplifiée, bien au contraire. Le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les municipaux se retrouvent continuellement en face de multitudes dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer. De plus, notre village vit et va vivre un développement qui demandera une implication importante de la part de la Municipalité.

En ce qui concerne la Municipalité, les activités principales représentent : les séances ordinaires, leur préparation et la lecture du courrier, l'étude et la gestion des dossiers, les représentations dans les associations intercommunales et les rencontres informelles mais nécessaires à l'huilage des rouages de la vie du village.

Il est admis, pour un village comme le nôtre, de compter un taux d'activité pour un-e municipal-e de 10 à 20% et pour le syndic de 20 à 30%. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre et d'une période à l'autre.

Une comparaison a été faite avec certaines communes du district. Pour être en cohérence avec des communes de mêmes importances que Grancy, nous proposons les rémunérations suivantes pour la législature 2021-2026 :

- **Syndic** Fr. 9'000.- par an
- **Municipal** Fr. 6'500.- par an
- **Vacations** Fr. 40.- par heure

Le bureau du Conseil propose pour sa part une rémunération des membres du Conseil inchangée, soit les indemnités suivantes :

- **Président du Conseil** Fr. 150.- par séance
- **Secrétaire du Conseil** Fr. 200.- par séance
- **Membre du bureau** Fr. 50.- par scrutin
- **Membre de commission** Fr. 50.- par séance

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité et le Bureau du Conseil vous demandent donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 5/2021 et le préavis du bureau du Conseil général n° 1/2021
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **de fixer les indemnités de la Municipalité et des membres du Conseil général pour la législature 2021-2026 comme suit :**

- **Syndic** Fr. 9'000.- par an
- **Municipal** Fr. 6'500.- par an
- **Vacations** Fr. 40.- par heure
- **Président du conseil** Fr. 150.- par séance
- **Secrétaire du conseil** Fr. 200.- par séance
- **Membre du bureau** Fr. 50.- par scrutin
- **Membre de commission** Fr. 50.- par séance

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Michel Siegrist

Mireille Hofer

Au nom du Bureau du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Serge Juillerat

Geneviève Chabloz-Brunet